

COMMUNE DU GUA – 17600
Séance du 06 novembre 2018
PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix- huit, le six novembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire -Madame CHEVET Monique, Première Adjointe – Monsieur GANIER Jean-Louis, Deuxième Adjoint - Madame ORTEGA Béatrice, Quatrième Adjointe- Monsieur VICI Laurent, Cinquième Adjoint- Monsieur OLIVIER Jean-Paul, Conseiller Délégué- Monsieur BOYARD Jacky, conseiller délégué - Madame DEBRIE Claire - Madame LACUEILLE Maryse - Monsieur MERIAU Yves - Madame MASTEAU Aurélie - Monsieur PATOUREAU Pierre- Madame MURARO Michèle - Monsieur BARBES Yves - Madame CHARTIER Catherine-

Excusés : Monsieur DELAGE Stéphane, troisième Adjoint (a donné pouvoir à Madame CHEVET) - Monsieur LATREUILLE Alain (a donné pouvoir à Monsieur BARBES) -

Absents : Monsieur HERVE Christophe - Madame BERNI Martine-

A été nommée secrétaire de séance Madame Béatrice ORTEGA

Les procès- verbaux des conseils municipaux des 28 aout et 18 septembre 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Délibérations :

2018-11-101 Acquisition par la commune de parcelles appartenant au Centre Hospitalier de Royan

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la volonté politique affirmée de la commune de s'engager dans un travail de revitalisation de son centre bourg et de maîtrise des activités commerciales et de services, l'espace que constitue le parking situé à proximité de l'ancienne chapelle et de l'ancienne maison de retraite représente un site de toute première importance. Dans un premier temps, le projet de maison médicale y trouvera idéalement son emplacement.

La commune maîtrise une partie du foncier en façade de la rue Samuel Champlain et souhaite se porter acquéreur de 1346 m2 actuellement propriété de l'Hôpital de Royan.

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Royan a adressé à la commune un courrier indiquant « qu'au vu de l'estimation réalisée par France Domaines et selon les termes des différents échanges », la transaction pourrait être réalisée sur la base d'un prix de vente de 94 220 € TTC, soit 70 €/m2. Monsieur le Maire informe qu'il conviendra d'ajouter les frais notariés.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Emet un avis favorable sur le principe d'acquisition des terrains appartenant à l'Hôpital de ROYAN selon les modalités exposées ci- dessus (plan de division annexé à la présente délibération)**
- **Autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment les actes authentiques en découlant.**

Débat :

Monsieur le Maire indique que le prix de 70 € le m2 paraît conforme aux prix pratiqués sur le centre bourg.

La maîtrise de ces terrains est indispensable au projet de maison de santé mais aussi pour les autres projets communaux à venir.

Le parking est en très mauvais état. Les administrés pensent que celui- ci est propriété de la commune. Monsieur OLIVIER ajoute que la rencontre avec Monsieur QUENTIN, Député a été fort utile dans le cadre de la négociation du terrain.

2018-11-102 Projet de maison médicale - Consultation de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour la réalisation du programme d'aménagement et de construction de la Maison Médicale. Attribution du lot 1 « espace public »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2018-07-71 du 17 juillet 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure adaptée de consultation en vue de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour la réalisation du projet de Maison Médicale,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le projet de création d'une Maison Médicale sur le territoire communal a été défini comme l'un des enjeux de développement identifiés dans le cadre des études de faisabilité menées sur l'ensemble de la Commune en 2017. Ce projet a pour objectif d'endiguer le phénomène de désertification des territoires ruraux par les professionnels de santé.

Le projet consiste à réaliser une Maison médicale et à aménager et requalifier les espaces publics situés à ses abords. Le site sur lequel il est envisagé est celui dit « de la Maison de Retraite », situé à proximité immédiate de la médiathèque et constitué de parcelles maîtrisées en partie par la Commune.

Le projet comporte deux missions :

- 1) La réalisation d'une esquisse d'aménagement sur un périmètre intégrant la programmation de constructions (maison médicale, nouvelle mairie ou autre équipement) et de l'aménagement des espaces publics (accès, stationnements). Cette esquisse doit permettre de définir le périmètre opérationnel de la mission de maîtrise d'œuvre.
- 2) La maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison Médicale sur le périmètre opérationnel ainsi défini et l'aménagement des abords :
 - Maîtrise d'œuvre espaces publics,
 - Maîtrise d'œuvre construction.

Ces volets devront être étudiés de manière concomitante pour atteindre l'objectif de mise en service de la maison médicale dans le courant de l'année 2021.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le Conseil municipal a lancé par délibération du 17 juillet 2018 la procédure de consultation visant à désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale chargée de mener à bien ces missions.

Le marché portant sur le projet de Maison médicale est divisé en deux lots, comme suit :

- LOT 1 « Espace Public » pour les études et la maîtrise d'œuvre des espaces publics sur les différents périmètres d'intervention.
Au titre de ce lot, les compétences requises sont celles de paysagiste et de bureau d'études VRD.
- LOT 2 « Architecture » pour la conception et la maîtrise d'œuvre du bâtiment de la maison médicale.
Au titre de ce lot, les compétences requises sont celles d'architecte et de l'ensemble des compétences nécessaires à la conception et à la maîtrise d'œuvre du bâtiment projeté.
- Chacun des lots étant divisé en deux tranches : une tranche ferme relative à la mission d'esquisse jusqu'au dépôt du permis, et une tranche conditionnelle relative à la maîtrise d'œuvre.

Un avis de marché a été envoyé le 25 juillet 2018 pour publication dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 17 septembre 2018 à 17h00.

Le dossier de consultation était librement et gratuitement téléchargeable sur la plateforme www.marches-securises.fr.

Pour le Lot 1, six offres ont été remises :

- Groupement 1 : HANGAR 21 (paysagiste mandataire) - Christine GUERIF (urbaniste)
- Hydraulique Environnement (VRD).

- Groupement 2 : Sophie BLANCHET (urbaniste) - ZEPHYR (paysagiste) - ATES (VRD).
- Groupement 3 : Iléana POPEA (architecte) - A2I INFRA (paysagiste et VRD).
- Groupement 4 : SPIRALE 17 (urbaniste paysagiste) - GéOuest (VRD).
- Groupement 5 : URBAN'hymns (urbaniste paysagiste) - TOPO 16 (VRD).
- Groupement 6 : AACGR (urbaniste et VRD) - APY (paysagiste).

Les candidats ont tous présenté les compétences demandées en paysage et VRD. Cinq candidats parmi les six ont postulé au titre des deux lots.

Les offres reçues ont été analysées au regard des critères indiqués au règlement de la consultation, à savoir :

1. Valeur technique de l'offre (40 points) :

- Une note d'intention qui sera jugée au regard de :
 - La perception du candidat sur le parti d'aménagement et de construction, et les propositions faites en faveur de la qualité environnementale et la performance énergétique du projet.
 - Les modalités de collaboration avec l'ensemble des intervenants de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.
 - Le calendrier envisagé pour la réalisation des missions.

2. Offre de prix (40 points) :

- Prix des prestations décomposé par lot et par tranche (20 points).
- Justification détaillée du prix (20 points).

3. Capacités techniques du candidat (20 points) :

- Composition de l'équipe au regard des compétences requises (15 points)
- Références fournies par le candidat (5 points)

Suite à l'analyse des offres, le groupement n° 5 « Urban'Hymns - Topo 16 » a obtenu la note totale de 87/100 et constitue l'offre la mieux-disante en proposant un taux de rémunération de l'ordre de 7% du montant prévisionnel des travaux au titre de l'hypothèse 1 (périmètre restreint), soit 8 650.00 € HT –tranche ferme + conditionnelle, et de 5% du montant prévisionnel des travaux au titre de l'hypothèse 2 (périmètre élargi), soit 11 600 € HT –tranche ferme + conditionnelle.

La Commune a souhaité organiser une audition avec ce groupement : l'audition du candidat a eu lieu le 18 octobre 2018 à 16h00 ; elle a permis de confirmer la qualité et le classement de cette offre.

Par conséquent, après avoir exposé ce qui précède, Monsieur le Maire propose à son Conseil de désigner le groupement « Urban'Hymns - Topo 16 » pour l'attribution du Lot 1 « Espace Public » du marché relatif à la « maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour la réalisation du programme d'aménagement et de construction de la Maison Médicale ».

Il précise que le candidat sera informé de sa désignation par courrier. La signature du marché interviendra après notification du rejet de leurs offres aux candidats évincés.

De même, le marché étant passé dans le cadre d'une procédure adaptée, la publication d'un avis d'attribution n'est pas obligatoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Désigne le groupement « URBAN'HYMNS - TOPO 16 » en tant que titulaire du lot 1 « espace public » du marché relatif à la « maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour la réalisation du programme d'aménagement et de construction de la Maison Médicale ».**
- **Dit que l'hypothèse 2 -périmètre élargi- est retenue**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles relatives à ce marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

2018-11- 103 Projet de maison médicale - Consultation de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour la réalisation du programme d'aménagement et de construction de la Maison Médicale. Attribution du lot 2 « architecture »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n° 2018-07-71 du 17 juillet 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure adaptée de consultation en vue de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour la réalisation du projet de Maison Médicale,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le projet de création d'une Maison Médicale sur le territoire communal a été défini comme l'un des enjeux de développement identifiés dans le cadre des études de faisabilité menées sur l'ensemble de la Commune en 2017. Ce projet a pour objectif d'endiguer le phénomène de désertification des territoires ruraux par les professionnels de santé.

Le projet consiste à réaliser une Maison médicale et à aménager et requalifier les espaces publics situés à ses abords. Le site sur lequel il est envisagé est celui dit « de la Maison de Retraite », situé à proximité immédiate de la médiathèque et constitué de parcelles maîtrisées en partie par la Commune.

Le projet comporte deux missions :

- 3) La réalisation d'une esquisse d'aménagement sur un périmètre intégrant la programmation de constructions (maison médicale, nouvelle mairie ou autre équipement) et de l'aménagement des espaces publics (accès, stationnements). Cette esquisse doit permettre de définir le périmètre opérationnel de la mission de maîtrise d'œuvre.
- 4) La maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison Médicale sur le périmètre opérationnel ainsi défini et l'aménagement des abords :
 - Maîtrise d'œuvre espaces publics,
 - Maîtrise d'œuvre construction.

Ces volets devront être étudiés de manière concomitante pour atteindre l'objectif de mise en service de la maison médicale dans le courant de l'année 2021.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le Conseil municipal a lancé par délibération du 17 juillet 2018 la procédure de consultation visant à désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale chargée de mener à bien ces missions.

Le marché portant sur le projet de Maison médicale est divisé en deux lots, comme suit :

- LOT 1 « Espace Public » pour les études et la maîtrise d'œuvre des espaces publics sur les différents périmètres d'intervention.
Au titre de ce lot, les compétences requises sont celles de paysagiste et de bureau d'études VRD.
- LOT 2 « Architecture » pour la conception et la maîtrise d'œuvre du bâtiment de la maison médicale.
Au titre de ce lot, les compétences requises sont celles d'architecte et de l'ensemble des compétences nécessaires à la conception et à la maîtrise d'œuvre du bâtiment projeté.
- Chacun des lots étant divisé en deux tranches : une tranche ferme relative à la mission d'esquisse jusqu'au dépôt du permis, et une tranche conditionnelle relative à la maîtrise d'œuvre.

Un avis de marché a été envoyé le 25 juillet 2018 pour publication dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 17 septembre 2018 à 17h00.

Le dossier de consultation était librement et gratuitement téléchargeable sur la plateforme www.marches-securises.fr.

Pour le Lot 2, douze offres ont été remises :

- Groupement 1 : AERTS & PLANAS (architecte) - SETTEC (BE Structure) - YAC Ingénierie (BE Fluides) - Bruno LEBRAUD (économiste) - ACOUSTEX (BE Acoustique).
- Groupement 2 : C+M (architecte) - Laurent BOUDEAUD (économiste) - ATES (BE Structure) - E3F (BE Fluides).

- Groupement 3 : LH (architecte) - ITH (BE Thermique) - Delomenie (économiste).
- Groupement 4 : Hangar 21 (paysagiste) - Cointet et Associés (architecte et économiste) - Patrice MANCEAU (BE Structure) - Cobalt (BE Fluides).
- Groupement 5 : Sophie BLANCHET (architecte urbaniste) - ATES (BE Structure) - FT2E (BE Fluides) - BF Eco (économiste).
- Groupement 6 : Iléana POPEA (architecte) - Xavier BOULARD (BE Structure) - ITF (BE Fluides Thermique) - CGF Atlantique (économiste OPC).
- Groupement 7 : Spirale 17 (architecte) - LARBRE (BE Fluides Thermique) - BAG (BE Structure) - OTEEC (économiste).
- Groupement 8 : MG+ (architecte économiste) - BECIS (BE Fluides) - ISB (BE Structure).
- Groupement 9 : Alain DOUGUET (architecte économiste) - ATLANTEC (BE Structure) - ABAQUE Ingénierie (BE Fluides).
- Groupement 10 : Caillaud et Piguet (architecte) - LESAGE (BE Fluides) - SECBA (BE Structure).
- Groupement 11 : Atelier Archipel (architecte) - ECOBAT (économiste) - Lapasserie Ingénierie (BE Structure) - HB THERMIQUE (BE Fluides Thermique).
- Groupement 12 : AACGR (architecte économiste) - EMACOUSTIC (BE Acoustique) - ISB (BE Structure) - CITEC (BE Fluides).

Les candidats ont tous présenté les compétences nécessaires à la maîtrise d'œuvre en architecture. Cinq candidats parmi les douze ont postulé au titre des deux lots.

Les offres reçues ont été analysées au regard des critères indiqués au règlement de la consultation, à savoir :

Valeur technique de l'offre (40 points) :

- Une note d'intention qui sera jugée au regard de :
 - La perception du candidat sur le parti d'aménagement et de construction, et les propositions faites en faveur de la qualité environnementale et la performance énergétique du projet.
 - Les modalités de collaboration avec l'ensemble des intervenants de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

Offre de prix (40 points) :

- Prix des prestations décomposé par lot et par tranche (20 points).
- Justification détaillée du prix (20 points).

Capacités techniques du candidat (20 points) :

- Composition de l'équipe au regard des compétences requises (15 points)
- Références fournies par le candidat (5 points)

Suite à l'analyse des offres, le groupement n° 8 « MG+/ BECIS / ISB » a obtenu la note totale de 93/100 et constitue l'offre la mieux-disante en proposant un taux de rémunération de l'ordre de 9% du montant prévisionnel des travaux (soit une offre établie à 64 610.10 € HT - tranche ferme + conditionnelle)

La Commission a toutefois souhaité organiser une audition avec plusieurs candidats arrivant en tête du classement avant de se prononcer sur son choix. Ainsi, les candidats « MG+ », « Alain DOUGUET », « AACGR » et « Iléana POPEA » ont été auditionnés le 18 octobre 2018 à partir de 10h.

Ces auditions ont permis de confirmer la qualité et le classement de l'offre du groupement représenté par MG+ Architectes.

Par conséquent, après avoir exposé ce qui précède, Monsieur le Maire propose à son Conseil de désigner le groupement « MG+/ BECIS / ISB » pour l'attribution du Lot 2 « Architecture » du marché relatif à la « maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour la réalisation du programme d'aménagement et de construction de la Maison Médicale ».

Il précise que le candidat sera informé de sa désignation par courrier. La signature du marché interviendra après notification du rejet de leurs offres aux candidats évincés.

De même, le marché étant passé dans le cadre d'une procédure adaptée, la publication d'un avis d'attribution n'est pas obligatoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- **désigne le groupement « MG+ / BECIS / ISB » en tant que titulaire du LOT 2 « ARCHITECTURE » du marché relatif à la « maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour la réalisation du programme d'aménagement et de construction de la Maison Médicale ».**
- **autorise le Maire à signer les pièces contractuelles relatives à ce marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Débat :

Monsieur le Maire évoque les qualités de la maison de santé de GEMOZAC réalisée par le Cabinet MG +. Ce Cabinet fait bonne impression, semble très à l'écoute et dit assurer un suivi très rigoureux.

2018-11-104 Projet d'aménagement du secteur « Champlain » - Définition des modalités de la concertation préalable à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et R.311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-04-37 du 25 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'inscrire la réalisation du projet d'aménagement portant sur le secteur « Champlain » dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération n° 2017-06-65 en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à l'attribution de la concession,

Vu la délibération n° 2017-06-66 du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement du secteur de Champlain,

Vu la délibération n° 2017-06-67 en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner le concessionnaire de la future ZAC de Champlain,

Vu la délibération n° 2018-02-06 en date du 8 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société GPM Immobilier en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la future Zone d'Aménagement Concerté de Champlain,

Vu le traité de concession, signé le 16 mars 2018, et notamment son article 3 qui définit les missions de l'aménageur,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) portant sur le secteur de Champlain est à vocation principale d'habitat et concerne un site d'environ 6 hectares, classé en zone destinée à l'extension future de la Commune dont l'urbanisation est prévue à court terme (zone AU).

Ce projet doit permettre à la Commune du Gua de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat, notamment en faveur des ménages primo-accédants, tout en s'inscrivant dans une logique d'urbanisation cohérente et respectueuse de son environnement.

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil municipal a validé la réalisation de ce projet dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, sous le mode de la concession d'aménagement. C'est ainsi qu'après l'organisation d'une procédure de mise en concurrence, la société GPM Immobilier a été désignée, le 8 février 2018, comme aménageur-concessionnaire de la ZAC.

Suite à cette désignation, le traité de concession a été signé le 16 mars 2018 par le Maire et le représentant de la société GPM Immobilier. Ce traité a notamment pour objets de définir les missions de l'aménageur et celles de la Commune, ainsi que les conditions de mise en œuvre de la concession pour toute la durée de l'opération, soit six années.

Monsieur le Maire rappelle que la concession porte le périmètre pressenti de la future ZAC de Champlain, tel qu'il a été approuvé par le Conseil municipal en date du 27 juin 2017, et

correspondant aux contours de la zone AU du PLU. Ce périmètre représente une superficie totale d'environ 6 hectares et a vocation à accueillir entre 100 et 120 logements.

De manière générale, le concessionnaire est donc désormais chargé de mener, au sein de ce périmètre, les études nécessaires à l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, d'organiser la mise en œuvre des travaux d'aménagement, puis de procéder à la commercialisation des différents terrains à construire.

Parmi les missions du concessionnaire, l'article 3 du traité de concession prévoit notamment la charge de mettre en œuvre une concertation renforcée préalable à la création de la ZAC. Celle-ci s'inscrira dans le prolongement de la concertation menée par la Commune préalablement à l'attribution de la concession, et dont le bilan a été approuvé par délibération en date du 27 juin 2017.

L'objectif de cette concertation publique est de tenir la population informée de l'avancement des études et du projet menés par l'aménageur et la collectivité, en mettant en œuvre des modalités d'information diverses, à des étapes clés.

Ainsi, dans le cadre de cette concertation, il est proposé d'organiser *a minima* une réunion publique ainsi qu'une exposition publique. Des articles pourront également être régulièrement publiés dans la presse locale ou dans le bulletin municipal, ou encore le site internet de la Commune.

Un registre sera tenu à disposition du public durant l'exposition publique afin de permettre à la population de faire part de ses observations quant à l'avancement du projet.

Le Conseil municipal sera amené à dresser et approuver le bilan de cette concertation publique préalablement à l'approbation du dossier de création de la ZAC, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver la mise en œuvre de la concertation publique renforcée telle que prévue à l'article 3 du traité de concession de la future ZAC « Champlain », et d'autoriser la société GPM Immobilier, aménageur de la ZAC, à organiser cette concertation selon les modalités prévues par ledit traité et par la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **approuve le lancement de la concertation publique renforcée telle que prévue à l'article 3 du traité de concession de la ZAC « Champlain », signé le 16 mars 2018.**
- **autorise la société GPM Immobilier, en sa qualité d'aménageur-concessionnaire de la future ZAC « Champlain » et, par association, la Commune du Gua, à organiser la concertation publique selon les modalités prévues par le traité de concession et par la présente délibération.**
- **autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Débat :

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique se déroulera le 29 novembre 2018 à 18h30 au Foyer Rural. Une exposition se tiendra à la mairie à compter du lendemain.

Le programme de la ZAC s'applique à suivre les préconisations du label HQV (Habitat et Qualité de Vie) et est conforme à la RT 2020.

Il ajoute que la sortie sur la rue Samuel Champlain participera à réduire la vitesse sur cette voie.

Le projet est envisagé sur six hectares dont quatre appartiennent à la commune.

Monsieur BARBES demande si les riverains consentent aisément à céder leurs parcelles.

Monsieur le Maire évoque quelques difficultés dans la négociation.

Les fouilles ont commencé.

Les lignes EDF seront enfouies.

2018-11-105 Vente de terrain communal – partie de la parcelle C 1443 située rue du Monard

Monsieur le Maire informe que le récent acheteur de la maison située 18 rue du Monard est intéressé par l'acquisition d'une petite parcelle communale de 58 m2 et qui permettrait l'extension du garage de la maison.

France Domaines en date du 22 juin 2018 a estimé cette parcelle à 3 700 € hors frais et taxes.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Emet un avis favorable sur le principe de la vente de la partie de la parcelle C 1443 selon plan annexé au prix de 3 700 € hors frais et taxes**
- **autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les actes authentiques.**

Débat :

Monsieur le Maire ajoute que les frais de géomètre sont à la charge de Madame FONTAINE, acquéreuse du terrain.

Il ajoute que Madame FONTAINE a sollicité la commune pour qu'elle procède à l'arrachage de l'arbre avant la vente.

Il ne sera pas donné suite à cette demande, les services techniques n'ont pas les moyens techniques d'assurer ce type de tâche.

2018-11-106 Lotissement Belles Ezines- vente de la parcelle Lot 1 – D 1585 –

Vu l'avis de France Domaines en date du 22 juin 2018,

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal du 26 juin 2018, le conseil municipal a défini le prix de la parcelle D 1585 (lot 1) du lotissement Belles Ezines – 786 m2 - comme suit :

- 51 706.00 € HT (62 000 € TTC)-TVA sur marge–

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer tous documents relatifs à cette vente et notamment les actes notariés.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les actes authentiques.**

2018-11-107 Lotissement Belles Ezines- Vente de la parcelle Lot 17 – D 1601 -

Vu l'avis de France Domaines en date du 31 mai 2018,

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal du 26 juin 2018, le conseil municipal a défini le prix de la parcelle D 1601 (lot 1) du lotissement Belles Ezines – 606 m2 - comme suit :

- 34 200 € HT (41 004 € TTC)-TVA sur marge–

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer tous documents relatifs à cette vente et notamment les actes notariés.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les actes authentiques.**

2018-11-108 Lotissement Belles Ezines- vente d'une partie de la parcelle D 1610 – environ 48.10 m2

Vu l'avis de France Domaines en date du 06 novembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 12 octobre 2018, il a informé le conseil municipal de l'intérêt porté par le futur propriétaire de la parcelle D 1585 d'acquérir une petite emprise attenante de 48.10 m2 qui permettrait, par l'édification d'une séparation, de pallier l'existence de quelques nuisances de voisinage.

L'estimation des Domaines s'est établie à 2 900 € hors droits et taxes.

L'emprise enherbée est partie intégrante de la parcelle communale D 1610 faisant office de voirie. Elle se situe en bout de parcelle, n'est pas aménagée et n'est pas utilisée par le public.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de solliciter un document d'arpentage.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide de fixer le prix de l'emprise cédée à 2 900 € HT**
- **Dit que les frais d'arpentage seront à la charge de la commune,**
- **autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les actes authentiques.**

2018-11-109 Dossier de demande de subvention- grosses réparations école élémentaire – restaurant scolaire – complément de dossier – réfection du plafond de la zone de cuisson

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en séance du conseil municipal du 26 juin 2018, il a été autorisé à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif « grosses réparations et constructions scolaires du 1er degré » pour la réfection de la toiture de la cantine élémentaire auprès du Département (coût de l'opération : 16 427.00 € TTC).

Il sollicite du conseil municipal l'autorisation de déposer un complément de dossier s'agissant de la réfection du plafond de la zone de cuisson dans la cuisine élémentaire (montant de l'opération : 1 265.30 € HT soit 1 518.36 € TTC).

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer toutes pièces relatives à ce dossier de demande de subvention.**

Débat :

Monsieur le Maire précise que la société JMG travaille très proprement. Cette société a été en charge des réparations suite au vol à l'école élémentaire.

2018-11-110 Budget Principal – décision modificative n°6

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la prise en compte budgétaire de certaines informations ou contraintes non connues lors de l'élaboration du budget 2018 (maîtrise d'œuvre Maison médicale – achat des terrains à l'Hôpital de Royan – vente parcelle rue du Monard – taxes d'aménagement en sus)

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide de la décision modificative n° 6 comme suit :**

OPERATION	CHAPITRE/ ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES	OBSERVATIONS
INVESTISSEMENT					
280		MAISON DE SANTE			
	2313	constructions		+ 91 452.00	maitrise d'oeuvre
	1641	Emprunt en euros	+ 91 452.00		emprunt
236		ACHAT ET VENTE DE TERRAINS			
	2111	Terrains nus		+ 100 000.00	Acquisition de terrains auprès de l'Hôpital de Royan
		OPERATIONS FINANCIERES			
	024	Produit des cessions d'immobilisations	+ 97 700.00		Vente de l'immeuble 7 rue Samuel Champlain (90 000) et vente du terrain rue du Monard (3 700)
	10226	Taxes d'aménagement	+ 2 300.00		Taxes perçues en sus
				-	
		TOTAL	191 452.00	191 452.00	

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire précise que le recensement se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Il conviendra de nommer cinq agents recenseurs (plus de 1100 logements à recenser). Les conseillers municipaux ne peuvent occuper cette fonction. Les agents le peuvent.

Monsieur le Maire rappelle la tenue de la réunion publique le jeudi 08 novembre à 18h30.

Il évoque la cérémonie du 11 novembre prochain, les cloches sonneront durant onze minutes à 11h00. Il fait part de la préconisation du Ministère d'installer des lampions le samedi soir près du monument aux morts.

Madame CHEVET indique que cela lui paraît risqué.

Madame MASTEAU pense que cela ne se remarquera que très peu et qu'il peut pleuvoir. Elle demande si les enfants des écoles ont reçu une invitation.

Madame ORTEGA précise que les enfants de l'élémentaire ont été destinataires de l'information mais non ceux de la maternelle.

Monsieur le Maire informe que la société CHIRON- MONTICO a fait procéder à la réfection de la route communale près de son exploitation. Il sollicite de la commune une participation financière.

Monsieur le Maire ajoute que le représentant se plaint de dégradations nuisant à son commerce depuis près de deux ans.

Monsieur le Maire indique que plusieurs vols sont à déplorer au cimetière. Les objets en laiton sont récupérés. Il conviendrait peut-être de fermer le cimetière le soir.

Monsieur le Maire informe que les décorations de Noël seront installées début décembre. Les entrées de village seront illuminées. La commune n'installera probablement pas de sapins, en effet, l'année précédente, des sapins et des guirlandes avaient été dérobés.

Monsieur BARBES informe que la route de la Cabane à Bonhomme est très dégradée. De nombreux poids- lourds l'empruntent. Il faudrait apposer des panneaux d'interdiction de circuler.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement des panneaux interdiction « sauf riverains » pourraient être installés, et notamment à la Madeleine.

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de l'accident mortel à Mondésir, s'est posée la question du nom de la route concernée. Elle est parfois appelée route de Rochefort, parfois route de Saujon. Cela entraîne souvent des erreurs d'adressage.

Madame CHARTIER informe qu'un habitant du GUA souhaiterait installer un camion pizza.

Monsieur le Maire indique qu'il doit adresser un courrier de demande à la mairie.

Monsieur GANIER ajoute qu'une convention passée avec la commune est nécessaire pour permettre l'installation sur le domaine public.

Monsieur le Maire souhaite faire taire une rumeur qui se répand actuellement sur la commune. Les salariés démissionneraient en nombre. Il convient de préciser que deux agents ont effectivement quitté la mairie, mais l'un parce qu'il s'agissait d'une fin de contrat et l'autre parce qu'il souhaitait suivre sa conjointe mutée dans une autre collectivité.

Monsieur le Maire informe que le SDEER établira une proposition sur le passage en LED de 19 candélabres, le coût est estimé à 10 000 € environ. La commune participera à hauteur de 50 % de cette dépense.

Monsieur le Maire informe de l'opportunité pour la commune de signer une « convention de surveillance » avec la Gendarmerie. Un référent serait désigné au sein de chaque village.

Monsieur le Maire évoque le vol de la 206 communale dans les Halles. Il ajoute avoir porté plainte au nom de la commune. Monsieur BOYARD informe que des plaques d'immatriculation ont été volées le même jour. Elles ont pu être utilisées lors du vol du véhicule.

Madame CHARTIER regrette la fermeture de la Poste de plus en plus fréquemment, y compris sur des amplitudes où elle est censée être ouverte.

Madame CHEVET indique qu'il faut être vigilant, que la commune risque d'être confrontée à la fermeture de ce service public.

Monsieur BARBES informe que l'Office de Tourisme est à la recherche de bénévoles.

FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 06 novembre 2018

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Délibérations :

Questions diverses :

BROUHARD Patrice		LACUEILLE Maryse	
CHEVET Monique		MERIAU Yves	
GANIER Jean- Louis		DEBRIE Claire	
DELAGE Stéphane		HERVE Christophe	
ORTEGA Béatrice		MASTEAU Aurélie	
VICI Laurent		BARBES Yves	
PATOUREAU Pierre		MURARO Michèle	
BERNI Martine		CHARTIER Catherine	
OLIVIER Jean- Paul		LATREUILLE Alain	
BOYARD Jacky			